



c'est mon  
**conseil communautaire**

Compte-rendu du  
17 mai 2022  
Salle du conseil communautaire  
La Villedieu-du-Clain



Retrouvez toutes les infos sur le [www.valleesduclain.fr](http://www.valleesduclain.fr)

Aslonnes - Château-Larcher - Dienné - Fleuré - Gizay - Iteuil - la Villedieu-du-Clain  
- Marçay - Marnay - Marigny-Chémereau - Nieuil-l'Espoir - Nouaillé-Maupertuis -  
Roches-Prémarie-Andillé - Smarves - Vernon - Vivonne

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du mardi 17 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 17 mai à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la Communauté de communes à La Villedieu-du-Clain, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président M. Gilbert BEAUJANEAU.

Date d'envoi de la convocation du conseil communautaire : mercredi 11 mai 2022.

Date de transmission des délibérations en Préfecture : jeudi 19 mai 2022.

Date d'affichage : jeudi 19 mai 2022.

#### Présents :

ASLONNES	M. BOUCHET ;
CHATEAU-LARCHER	M. GARGOUIL ;
DIENNE	Mme MAMES ;
FLEURE	M. PERROCHES et Mme TUCHOLSKI ;
GIZAY	M. GRASSIEN ;
ITEUIL	MM. BOISSEAU et CINQUABRE ;
LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	M. DUCHATEAU et Mme BOUTILLET ;
MARCAY	Mme GIRARD ;
MARIGNY-CHÉMEREAU	Mme NORESKAL ;
MARNAY	M. CHAPLAIN ;
NIEUIL-L'ESPOIR	MM. BEAUJANEAU, GALLAS, Mmes AVRIL et GERMARNEAU ;
NOUAILLE-MAUPERTUIS	MM. BUGNET, PICHON, Mmes BRUNET et RENOUARD ;
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ	MM. MARCHADIER, LOISEAU et Mme SAVIGNY ;
SMARVES	M. SAUZEAU, Mmes PAIN-DEGUEULE et ROUSSEAU ;
VERNON	MM. HERAULT et REVERDY ;
VIVONNE	MM. QUINTARD, BARBOTIN et Mme PROUTEAU.

#### Excusés et représentés :

ASLONNES	Mme SICARD a donné pouvoir à M. BOUCHET ;
CHATEAU-LARCHER	Mme PEIGNAULT a donné pouvoir à M. GARGOUIL ;
ITEUIL	Mme MICAULT a donné pouvoir à M. BOISSEAU ;
MARCAY	M. CHARGELEGUE a donné pouvoir à Mme GIRARD ;
SMARVES	M. GODET a donné pouvoir à M. SAUZEAU ;
VIVONNE	Mme BERTAUD a donné pouvoir à M. QUINTARD ;
	Mme GREMILLON a donné pouvoir à Mme PROUTEAU ;
	M. GUILLON a donné pouvoir à M. QUINTARD.

#### Excusés :

DIENNE	M. BOTTREAU (S) ;
GIZAY	M. MORILLON (S) ;
ITEUIL	Mme MOUSSERION ;
MARIGNY-CHÉMEREAU	M. PROUST (S) ;
MARNAY	Mme LAVENAC (S).

#### Secrétaire de séance :

Mme GIRARD.

#### Assistaient à la séance :

M. POISSON et Mme DOUTRE - Communauté de communes des Vallées du Clain.

\*(S) Délégué suppléant participant au vote qu'en l'absence du délégué titulaire de la commune concernée.

## Délibérations :

Après l'ouverture de la séance, le Président de l'assemblée, M. BEAUJANEAU remercie l'ensemble des membres présents et informe le conseil communautaire des pouvoirs donnés.

Mme GIRARD est désignée secrétaire de séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la désignation de Mme GIRARD comme secrétaire de la présente séance.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire en date du mardi 19 avril 2022.**

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du mardi 19 avril 2022.

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'en application des dispositions inscrites dans l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales stipulant que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ». Il est récapitulé, ci-dessous, les attributions exercées par le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 30 juin 2020 (2020/068).

Le Président informe le conseil communautaire que, par délégation, les décisions suivantes ont été prises :

#### 1) Délégation au Président concernant le droit de préemption urbain :

COMMUNE	ADRESSE	DECISION
ASLONNES	14 route de Vaintray	Renonciation
	Lieu-dit La Biche, Le Petit Râteau	Renonciation
CHÂTEAU-LARCHER	12 avenue Jacques Brel	Renonciation
	Avenue Jacques Brel	Renonciation
FLEURE	1 rue de Longeville-les-Saint-Avoid	Renonciation
	5 rue de Longeville-les-Saint-Avoid	Renonciation
	La Coudralière	Renonciation
	16 rue des Cocinelles	Renonciation
	16 rue des Libellules	Renonciation
GIZAY	Route de Vernon	Renonciation
ITEUIL	8 allée 2000	Renonciation
	11 rue des Recloux	Renonciation
	12 rue de Ruffigny	Renonciation
	34 rue de Ruffigny	Renonciation
	69 rue du Château d'Eau	Renonciation
	87 rue du Château d'eau	Renonciation
	6 route de Papault	Renonciation
	6 route de Papault	Renonciation
	11 rue d'Aigne	Renonciation
	Champ Bazin	Renonciation

LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	15 promenade des Maronniers	Renonciation
	5 chemin de la Grand Maison	Renonciation
	2 rue des Peupliers	Renonciation
	13 chemin de Beudet	Renonciation
	12 rue des Chênes	Renonciation
MARCAY	13 rue de l'ancienne Horlogerie	Renonciation
MARIGNY-CHEMEREAU	3 rue des Chardonnerets	Renonciation
NIEUIL-L'ESPOIR	32 rue de la Croix Cambos	Renonciation
	14 résidence de la Rousselinière	Renonciation
NOUAILLÉ-MAUPERTUIS	3 allée des Séchoirs	Renonciation
	3 rue Prosper Mérimée - Chemin de Regombert lot n°42	Renonciation
	33 rue Prosper Mérimée - Chemin de Regombert lot n°14	Renonciation
	4 rue du Petit Mauzé	Renonciation
ROCHES-PRÉMARIE-ANDILLÉ	4 rue du Pont	Renonciation
	Sue le Petit Moulin	Renonciation
SMARVES	4 impasse de la Cadoue	Renonciation
	Rue Simone Veil	Renonciation
	11 rue du Plateau	Renonciation
	Les Quatres Assiettes	Renonciation
VERNON	2 rue du Prieure	Renonciation
	Le Bourg	Renonciation
	Chiré les Bois	Renonciation
VIVONNE	3 route de Marçay, lot n°5	Renonciation
	rue du bois brûlé	Renonciation
	Lieu-dit la Roche Cartier, chemin de Chassais	Renonciation
	3 impasse du Manoir de Jorigny	Renonciation
	1 rue de la Vallée	Renonciation
	13 rue des Lys	Renonciation
	3 route de Marçay, lot n°9	Renonciation
	16 route de Champagné Saint Hilaire	Renonciation
46 rue des Châtaigniers	Renonciation	

## DELIBERATIONS

### 2022/081 : Administration générale : Approbation et vote des subventions aux associations œuvrant dans le domaine social pour 2022

*Rapporteurs* : MM. BEAUJANEAU et BOUCHET

*Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 59 ;*

*Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;*

*Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, articles 1<sup>er</sup> et 2 ;*

*Vu l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par le conseil communautaire ;*

*Vu les demandes de subventions des associations œuvrant dans le domaine social ;*

*Vu les propositions de la commission social en date du 5 avril 2022 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du lundi 2 mai 2022.*

Considérant les demandes de subventions des associations reçues à la Communauté de communes, le Président donne lecture des différentes demandes et des propositions d'attributions.

En application des règlements d'attribution des subventions communautaires à destination des associations, il est proposé la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	Subvention 2021	Montant demandé 2021	Proposition de la commission subvention 2022	OBSERVATIONS
<b>Soutien aux associations œuvrant dans le domaine « social »</b>				
Centre social l'Arantelle	1 000,00€	1 000,00 €	1 000,00 €	Lutte contre l'illettrisme
Centre social l'Arantelle	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	Relais mobilité/Partenariat avec la mission locale
Embellie (Iteuil)	2 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	Fonctionnement épicerie sociale
Court'Echelle (La VDC)	6 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	Fonctionnement épicerie sociale
Coup de Pouce (Vivonne)	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	Fonctionnement épicerie sociale
ADMR Vivonne	14 150,00 €	14 150,00 €	14 150,00 €	Heures dédiées au maintien des personnes âgées à domicile.
ADMR la VDC	20 000,00€	20 000,00 €	20 000,00 €	Heures dédiées au maintien des personnes âgées à domicile.
ADMR Smarves / Ligugé	2 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	Heures dédiées au maintien des personnes âgées à domicile
Vie libre la soif d'en sortir	550,00€	600,00 €	550,00 €	Lutte contre l'alcoolisme
Solidarité Paysanne	1 500,00 €	10 000,00 €	1 500,00 €	Défense des agriculteurs en difficulté
<b>Sous-total</b>	<b>55 200,00 €</b>	<b>70 250,00 €</b>	<b>61 700,00 €</b>	

Toutefois, et avant de procéder au vote, le Président rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**  
**- d'accepter les propositions de versement des subventions aux associations œuvrant dans le domaine social pour 2022 comme indiquées dans le tableau ci-dessus.**

**2021/082. Administration générale : Conclusion d'une convention entre la Communauté de communes et la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne (MLRCSV) pour le versement de la contribution financière au titre de l'année 2022.**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et BOUCHET.*

*Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, articles 9-1 et 10 ;*

*Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;*

*Vu les statuts de la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne (MLRCSV) ;*

*Vu la demande de la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne (MLRCSV) en date du 20 décembre 2021 ;*

*Vu les propositions de la commission social en date du 5 avril 2022 ;*

*Vu l'avis favorable du Bureau en date du lundi 2 mai 2022.*

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain participe financièrement au fonctionnement de la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne (MLRCSV).

Considérant que pour mener à bien ses actions, l'Association MLRCSV recevra pour l'année 2022 de la Communauté de communes des Vallées du Clain, une subvention de 62 894,79 € (+ 794 € par rapport à 2021) se répartissant de la façon suivante :

- 50 588,26 € pour le fonctionnement de la structure ;
- 11 325,93 € pour l'action Matinée de l'emploi et multipublics + 26 ans ;
- 980,60 € pour le Fonds d'Aide aux Jeunes.

Considérant qu'en application de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, il est proposé de conclure une convention relative à la participation financière de la Communauté de communes à la MLRCSV pour l'année 2022. Dans le cadre de cette participation relative au fonctionnement de la MLRCSV la Communauté de communes s'engage à verser la somme de 62 894,79 € pour l'année 2022 (versée en une seule fois à la signature de la convention).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la convention entre la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne (MLRCSV) et la Communauté de communes des Vallées du Clain pour le versement de la contribution financière d'un montant de 62 894,79 € au titre de l'année 2022 ;**
- **d'autoriser le Président à signer la présente convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

**2022/083 : Administration générale : Approbation du dépôt de la candidature par le Service Unifié pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens (Leader/Feder OS5) 2021-2027 pour le territoire Grand-Poitiers/Haut-Poitou/Vallées du Clain.**

*Rapporteur : M. BEAUJANEAU*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5111-1 ;*

*Vu la convention portant création du service unifié entre Grand Poitiers Communauté urbaine, les Communautés de communes du Haut-Poitou et des Vallées du Clain signée le 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;*

*Vu la convention portant modification du service unifié entre Grand Poitiers Communauté urbaine, les Communautés de communes du Haut-Poitou et des Vallées du Clain signée le 21 avril 2022.*

Considérant, d'une part que

- Suite à la dissolution du Syndicat mixte du Pays des 6 Vallées au 31 décembre 2018, un service unifié a été créé, entre la Communauté urbaine de Grand Poitiers et les Communautés de communes du Haut-Poitou et des Vallées du Clain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Grand Poitiers Communauté urbaine est la structure juridique porteuse de ce service unifié ;
- Entre autres missions, le service unifié assure :
  - D'une part, la recherche de financements et le suivi des dispositifs contractuels communs aux trois EPCI notamment [...] le pilotage de l'enveloppe FEDER / Axe territorial ;
  - D'autre part, l'animation, la mise en œuvre et la gestion du programme Leader Prox6vallées.

- Ces missions s'exercent sur l'ensemble du périmètre des trois EPCI ;
- Lors de sa réunion en date du 31 août 2021, le comité de suivi du service unifié a proposé, au titre du programme prévisionnel pour l'année 2022, la réalisation d'un diagnostic territorial et l'écriture de la candidature OS5/LEADER.

Considérant, d'autre part que

- Par courrier du 6 janvier 2021, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine offre la possibilité aux territoires de porter un volet territorial des fonds européens selon une approche intégrée sur la période 2021-2027 ;
- Par courrier du 15 octobre 2021, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine a détaillé les modalités de mise en œuvre de cette délégation du volet territorial des fonds européens pour la période 2021-2027 ;

- Pour la mise en œuvre de ce volet territorial des fonds européens 2021-2027, les périmètres retenus sont les mêmes que ceux retenus par la Région pour sa politique de contractualisation Région/Territoires ;

- Dans ce cadre, l'appel à candidature des territoires, diffusé par la Région Nouvelle-Aquitaine le 16 décembre 2021, avec comme date limite de réponse au 17 juin 2022, consiste à définir :

- Une stratégie de développement local ;
- Les modalités de participation des acteurs locaux publics et privés à la gouvernance ;

- Le plan d'actions envisagé et son plan de financement prévisionnel ;

- Les modalités d'organisation du territoire pour porter le dispositif.

- Afin de saisir cette opportunité, la Communauté urbaine de Grand Poitiers et les Communautés de communes du Haut-Poitou et des Vallées du Clain souhaitent conduire une stratégie commune et porter une candidature unique.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

**- d'autoriser le Service unifié à préparer et déposer la candidature relative au volet territorial fonds européens (FEDER Axe 5/FEADR LEADER) 2021-2027 pour le compte des trois EPCI ;**

**- d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**2022/084 : Enfance-Jeunesse : Répartition des versements de la dotation de fonctionnement 2022 à l'association « ARANTELLE ».**

*Rapporteur : M. BEAUJANEAU*

*Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain et notamment l'exercice de la compétence enfance-jeunesse ;*

*Vu la convention de mission d'intérêt général régissant les relations entre la CCVC et l'association « Arantelle » en date du 23 janvier 2018 ;*

*Vu la délibération n° 2017/199 en date du 19 décembre 2017 relative à la conclusion d'une convention de mission d'intérêt général régissant les relations entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association « Arantelle » ;*

*Vu le budget primitif présenté par l'association « Arantelle » ;*

*Vu la demande de l'association « Arantelle » en date du 31 janvier 2022 ;*

*Vu la commission enfance-jeunesse du 31 mars 2022.*

Considérant qu'en application du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la convention régissant les rapports entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'association « Arantelle », en date du 23 janvier 2018, la Communauté de communes s'engage à verser une dotation de fonctionnement à l'association « Arantelle » pour le financement des actions enfance-jeunesse sur le territoire des communes de Smarves, La Villedieu-du-Clain et de Roches-Prémarie-Andillé.

Considérant que cette dotation de fonctionnement sera inscrite au budget primitif 2022 et s'élève à la somme totale de 48 523,75 € (Dans le cadre des bonus territoires, l'Arantelle percevra de la CAF la somme de 38 103,25 € pour l'année 2022). Il est précisé que la Communauté de communes, par le versement de cette dotation de fonctionnement, s'aligne sur les postes financés par les partenaires financiers (CAF et MSA).

Considérant la présentation du budget prévisionnel 2022 de l'association « Arantelle ».

Considérant que la dotation de fonctionnement 2022 sera répartie, en accord avec l'association « Arantelle », en deux versements, respectivement aux mois de mars 2022 (30 000,00 € au titre de l'avance) et au mois de septembre 2022 (18 523,75 €).

Considérant que les modalités de versement de la subvention pourront être revue en fonction de l'attribution des bonus territoires par la CAF à l'association et des résultats de l'association.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**  
**- d'approuver le versement d'une dotation de fonctionnement de 48 523,75 € à l'association « Arantelle » pour l'année 2022 comme mentionné ci-dessus.**

**2022/085 : Voies cyclables : Conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et la commune de Smarves pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée du hameau des « Quatre assiettes ».**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et DUCHATEAU*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2410-1 à L.2432-2 présentant les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1615-2 ;*

*Vu le projet d'aménagement et de sécurisation de la traversée du hameau des « Quatre Assiettes » sur la commune de Smarves.*

Considérant que la commune de Smarves a pour projet d'aménager et de sécuriser la traversée du hameau des « Quatre Assiettes » au cours du second semestre 2022. Ces travaux consistent en la sécurisation du carrefour, la réfection du revêtement de la chaussée de la RD 741, la réfection et la sécurisation de la piste cyclable d'intérêt communautaire située sur le territoire de la commune de Smarves.

Considérant que cette opération de travaux ne peut être scindée pour des raisons techniques de réalisation des travaux.

Considérant qu'il est d'intérêt communautaire de réaliser et de garantir la cohérence d'ensemble de ces travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage et de conclure une convention entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et la commune de Smarves. C'est pourquoi, la présente convention détermine, d'une part, les conditions dans lesquelles la Communauté de communes des Vallées du Clain délègue à la commune de Smarves la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection et de sécurisation de la piste cyclable d'intérêt communautaire située au niveau du hameau des « Quatre Assiettes », sur le territoire de la commune de Smarves. Et d'autre part, la convention détermine les modalités de participations financières de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain s'engage à financer l'équivalent du coût des travaux de sécurisation, d'aménagement et de réfection des revêtements de la piste cyclable traversant le hameau des « Quatre Assiettes », sur la commune de Smarves dans le cadre de cette opération de travaux. La commune de Smarves s'engage à réaliser les travaux concernés et susmentionnés.

Considérant que le financement de cette opération de travaux s'établit comme suit :

➤ Montant estimatif total des travaux en janvier 2022	322 008 € TTC
➤ Part de la Communauté de communes	69 012 € TTC
➤ Part de la commune de Smarves	252 996 € TTC

Considérant que la Communauté de communes dans le cadre de cette opération de travaux et en application de l'article R.1615-2 du Code général des collectivités territoriales récupérera le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Considérant que les modifications financières de cette opération de travaux (résultat de la procédure de consultation ou modification du plan de financement selon les subventions obtenues par la commune de Smarves) seront entérinées par voie d'avenant à la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.



**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

**- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et la commune de Smarves pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée du hameau des « Quatre Assiettes » ;**

**- d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, l'avenant de modifications financières et toutes pièces afférentes à cette affaire.**

**2022/086 : Equipements sportifs : acquisition de matériels lourds et travaux d'agrandissement de la salle gymnique communautaire de Fleuré.**

Rapporteurs: MM. BEAUJANEAU et DUCHATEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement de subvention des équipements sportifs de l'Agence Nationale du Sport ;

Vu l'avis favorable du bureau en date 7 septembre 2021.

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain a approuvé la réalisation des travaux d'extension et de rénovation énergétique de la salle gymnique communautaire de Fleuré.

Considérant que l'Agence Nationale du Sport (ANS), dans le cadre de sa campagne 2022 en faveur des projets d'équipements sportifs, dédie des crédits régionalisés aux équipements structurants et matériels lourds pour la pratique fédérale (note de service 2022-ES-02).

Considérant que le coût global estimé des acquisitions de matériels lourds et des travaux d'agrandissement de la salle gymnique de Fleuré s'élève à la somme de 228 185,00 € HT, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

M. Le Président propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre de l'année 2022 et dont le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

**OPERATION D'ACQUISITION DE MATERIELS LOURDS ET TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE GYMNIQUE DE FLEURE :**

<b>DEPENSES</b>	<b>EN € HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>EN € HT</b>
Travaux d'extension du bâtiment	151 000,00 €	Etat - DETR	66 150,00 €
Acquisition tribunes mobiles	38 000,00 €	Département de la Vienne ACTIV'2	35 022,00 €
Acquisition praticables	39 185,00 €	Agence Nationale du Sport (ANS)	50 000,00 €
		Communauté de communes (Emprunt - autofinancement)	77 013,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>228 185,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>228 185,00 €</b>

Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux est prévu au cours de l'année 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

**- d'approuver la demande de subvention pour l'acquisition de matériels lourds et pour les travaux d'agrandissement de la salle gymnique communautaire de Fleuré comme présenté ci-dessus ;**

**- d'accepter de solliciter une subvention auprès et l'Agence Nationale du Sport (ANS) ;**

**- d'autoriser le Président à signer les présentes demandes de subventions auprès des partenaires comme mentionnées ci-dessus.**

**2022/087 : Culture : Convention de mise à disposition du théâtre de verdure de Château-Larcher.**

*Rapporteurs: M. BEAUJANEAU et Mme TUCHOLSKI*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;  
Vu la réalisation du théâtre de verdure sur la commune de Château-Larcher.*

Considérant la création d'un Théâtre de Verdure sur la Commune de Château-Larcher dont les travaux se sont achevés le 23 juin 2021.

Considérant la volonté de la Communauté de communes de proposer une programmation culturelle durant l'été et de mettre ce lieu à disposition des structures collectives ou associatives qui souhaitent organiser des spectacles et manifestations culturelles, éducatives mais aussi touristiques.

Considérant que la mise à disposition de ce lieu nécessite la mise en place d'un règlement de fonctionnement afin de garantir sa bonne utilisation.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le présent règlement de fonctionnement ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise à disposition du Théâtre de Verdure.**

**2022/088 : Urbanisme : Conclusion d'une convention entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'Agence des Territoires de la Vienne pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du PLUi.**

*Rapporteur: M. BEAUJANEAU*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les statuts de l'Agence des Territoires ;  
Vu la compétence urbanisme exercée par la Communauté de communes des Vallées du Clain.*

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'Agence des Territoires de la Vienne souhaitent mettre en place une convention pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la poursuite de l'élaboration du PLUi.

Considérant que la mission de l'Agence Technique de la Vienne est une mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage qui consiste au pilotage de la poursuite de l'élaboration du PLUi, l'instruction des DIA et l'information des particuliers qui sollicitent régulièrement les services de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage se concrétiserait par la mise à disposition d'un agent de l'Agence Technique de la Vienne pour une durée de 50 jours pendant la durée de la convention pour un montant total de 15 000 € TTC et détaillé comme suit :

- Pilotage du PLUi : 35 jours d'études pour un montant de 10 500 € TTC ;
- Instruction des DIA : 10 jours d'études pour un montant de 3 000 € TTC ;
- Information des particuliers : 5 jours d'études pour un montant de 1 500 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la convention entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'Agence Technique de la Vienne pour le pilotage du PLUi ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et l'Agence Technique de la Vienne pour le pilotage du PLUi.**

**2022/089 : Economie : Conclusion d'un avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'association « Initiative Vienne » et la Communauté de communes des Vallées du Clain.**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et GARGOUIL*

*Vu la convention conclue entre Vienne Initiative et la Communauté de communes des Vallées du Clain.*

Considérant qu'Initiative Vienne est un outil de financement de proximité permettant notamment l'accès au prêt d'honneur à 0 % sans demande de caution personnelle sur des prêts allant de 3 000 € à 30 000 € pour une durée de 3 à 5 ans sur des projets de création, de reprise ou de croissance.

Considérant qu'un prêt d'honneur peut permettre :

- la création d'emploi ;
- un investissement matériel ou immatériel ;
- de pallier à un besoin en fonds de roulement.

Considérant qu'Initiative Vienne recherche une adhésion et un partenariat avec les Communautés de communes. Ce partenariat implique comme engagement :

De la part de la Communauté de communes :

- une adhésion à la plateforme Initiative ;
- la mise en place d'un comité d'agrément local pour la demande de prêt d'honneur inférieur à 7 500 € ;
- la candidature au Conseil d'Administration d'Initiative Vienne.

De la part d'Initiative Vienne :

- un pack communication personnalisé ;
- un accès à initiative performance 2.0 ;
- la participation d'un représentant du territoire au comité départemental pour les demandes supérieures à 7 500 € ;
- la gestion du back office.

Considérant que pour les Communautés de communes de moins de 30 000 habitants, la cotisation minimum est de 4 000 € chaque année.

Considérant qu'une cotisation de 250 € supplémentaire annuel permet à la Communauté de communes d'être adhérent à l'association et pouvoir être membre au Conseil d'administration d'Initiative Vienne.

Considérant que l'avenant n°1 prend effet à sa date de signature et s'achèvera le 31 décembre 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

**- d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 à la convention entre la Communauté de communes et « Initiative Vienne » au titre des années 2020 à 2022 pour une cotisation annuelle de 4 250 € dans les conditions précitées ci-dessus ;**

**- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention au titre des années 2020 à 2022 et tout document s'y référant.**

**2022/090 : « Budget annexe ZAE La Clie » : Vente d'une parcelle de 1 235 m<sup>2</sup> sur la parcelle section B numéro 533 sur la ZAE de la Clie - commune d'Iteuil à la SARL BATIPOSE.**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et GARGOUIL*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu le budget annexe « ZAE La Clie » de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu la délibération n°2017/83, en date du 20 juin 2017, relative à l'acquisition foncière dans le cadre de la création d'une zone d'activité économique à La Clie - commune d'Iteuil ;*

*Vu l'avis des Domaines en date du 08 Septembre 2021 référence dossier 2021-86113-65044, précisant une valeur vénale du terrain à 24 700 € avec une marge d'appréciation de 10 %.*

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté de communes des Vallées du Clain est seule compétente en matière de création, aménagement et commercialisation de zone d'activité économique (ZAE).

Considérant le projet de créer une extension sur la ZAE de la Clie à Iteuil afin d'y implanter de nouvelles entreprises.

Considérant la volonté de la SARL BATIPOSE d'acquérir un terrain de 1 235 m<sup>2</sup> situé sur la zone de La Clie commune d'Iteuil.

Considérant la lettre d'intention de l'entreprise adressé à la Communauté de commune le 08 janvier 2022 et la réponse favorable émise par la Communauté de communes en date du 12 janvier 2022.

Considérant que la vente de la parcelle section B n° 533 à la SARL BATIPOSE est fixée aux conditions suivantes :

Vendeur	Lieu-dit	N° de section Cadastrale	Superficie	Prix de vente (Terrain viabilisé)	Acquéreur
Communauté de communes des vallées de Clain	ZAE de La Clie	Section B n°533	1 235 m <sup>2</sup> *	23,18 € TTC. /m <sup>2</sup>	SARL BATIPOSE

*\*Document d'arpentage faisant foi*

Considérant que la TVA qui s'applique est une TVA sur marge et que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la vente du terrain mentionné ci-dessus à la SARL BATIPOSE ;**
- **de demander au notaire de Vivonne - Maître LECUBIN - de procéder à la rédaction de l'acte de vente de ladite parcelle entre la Communauté de communes et la SARL BATIPOSE avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé ;**
- **d'autoriser le Président à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

**2022/091 : « Budget annexe ZAE La Clie » : Vente d'une parcelle de 1 950 m<sup>2</sup> sur la parcelle section B numéro 535 (à détacher) sur la ZAE de la Clie - commune d'Iteuil à M. P.Y. CAGNON et M. B. BELLIN.**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et GARGOUIL*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu le budget annexe « ZAE La Clie » de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu la délibération n°2017/83, en date du 20 juin 2017, relative à l'acquisition foncière dans le cadre de la création d'une zone d'activité économique à La Clie - commune d'Iteuil ;*

*Vu l'avis des Domaines en date du 07 Avril 2022 référence dossier 8095218, précisant une valeur vénale du terrain à 39 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.*

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté de communes des Vallées du Clain est seule compétente en matière de création, aménagement et commercialisation de zone d'activité économique.

Considérant le projet de créer une extension sur la ZAE de la Clie à Iteuil afin d'y implanter de nouvelles entreprises.

Considérant la volonté des SARL BELLIN GCI et SARL LES PLAISIRS DU BOIS d'acquérir un terrain de 1 950 m<sup>2</sup> situé sur la zone de La Clie commune d'Iteuil.

Considérant la lettre d'intention de l'entreprise adressé à la Communauté de commune le 06 janvier 2022 et la réponse favorable émise par la Communauté de communes en date du 07 janvier 2022.

Considérant que la vente de la parcelle à détacher de la section B n° 535 aux SARL BELLIN GCI et SARL LES PLAISIRS DU BOIS est fixée aux conditions suivantes :

Vendeur	Lieu-dit	N° de section Cadastrale	Superficie	Prix de vente (Terrain viabilisé)	Acquéreur
Communauté de communes des vallées de Clain	ZAE de La Clie	A détacher de la Section B n°535	1 950 m <sup>2</sup> *	23,18 € T.T.C./m <sup>2</sup>	SARL BELLIN GCI et SARL LES PLAISIRS DU BOIS

*\*Document d'arpentage faisant foi*

Considérant que la TVA qui s'applique est une TVA sur marge et que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

**- d'approuver la vente du terrain mentionné ci-dessus aux SARL BELLIN GCI et SARL LES PLAISIRS DU BOIS ;**

**- de demander au notaire de Vivonne - Maître LECUBIN - de procéder à la rédaction de l'acte de vente de ladite parcelle entre la Communauté de communes et aux SARL BELLIN GCI et SARL LES PLAISIRS DU BOIS avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé ;**

**- d'autoriser le Président à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

**2022/092 : « Budget annexe ZAE La Clie » : Vente d'une parcelle de 4219 m<sup>2</sup> sur la parcelle section B numéro 535 (à détacher) sur la ZAE de la Clie - commune d'Iteuil à la SARL NERIS GROUPE.**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et GARGOUIL*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu le budget annexe « ZAE La Clie » de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu la délibération n°2017/83, en date du 20 juin 2017, relative à l'acquisition foncière dans le cadre de la création d'une zone d'activité économique à La Clie - commune d'Iteuil ;*

*Vu l'avis des Domaines en date du 07 Avril 2022 référence dossier 8095664, précisant une valeur vénale du terrain à 50 020 € avec une marge d'appréciation de 10 % ;*

*Vu l'avis des Domaines en date du 07 Avril 2022 référence dossier 8095769, précisant une valeur vénale du terrain à 34 360 € avec une marge d'appréciation de 10 %.*

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté de communes des Vallées du Clain est seule compétente en matière de création, aménagement et commercialisation de zone d'activité économique.

Considérant le projet de créer une extension sur la ZAE de la Clie à ITEUIL afin d'y implanter de nouvelles entreprises.

Considérant la volonté de la SARL NERIS GROUPE d'acquérir un terrain de 4 219 m<sup>2</sup> situé sur la zone de La Clie commune d'Iteuil.

Considérant la lettre d'intention de l'entreprise adressé à la Communauté de commune le 08 janvier 2022 et la réponse favorable émise par la Communauté de communes en date du 12 janvier 2022.

Considérant que la vente de la parcelle à détacher de la section B n° 535 à la SARL NERIS GROUPE est fixée aux conditions suivantes :

Vendeur	Lieu-dit	N° de section Cadastrale	Superficie	Prix de vente (Terrain viabilisé)	Acquéreur
Communauté de communes des vallées de Clain	ZAE de La Clie	A détacher de la Section B n°535	4 219 m <sup>2</sup> *	23,18 € T.T.C./m <sup>2</sup>	SARL NERIS GROUPE

*\*Document d'arpentage faisant foi*

Considérant que la TVA qui s'applique est une TVA sur marge et que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la vente du terrain mentionné ci-dessus à la SARL NERIS GROUPE ;**
- **de demander au notaire de Vivonne - Maître LECUBIN - de procéder à la rédaction de l'acte de vente de ladite parcelle entre la Communauté de communes et la SARL NERIS GROUPE avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé ;**
- **d'autoriser le Président à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

**2022/093 : « Budget annexe ZAE Croix de la Cadoue » : Vente d'une parcelle de 1 600 m<sup>2</sup> sur la parcelle section AX n°321, 323, 328 et 330 sur la ZAE de la Croix de la Cadoue - commune de Smarves à M. Anthony GUIBERT.**

*Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et GARGOUIL*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu l'avis des Domaines en date du 12 Octobre 2021 référence dossier 6057133, précisant une valeur vénale du terrain à 39 200 € avec une marge d'appréciation de 10 %.*

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté de communes des Vallées du Clain est seule compétente en matière de création, aménagement et commercialisation de zone d'activité économique.

Considérant la volonté de M. Anthony GUIBERT d'acquérir un terrain de 1 600 m<sup>2</sup> situé sur la zone de la Croix de la Cadoue commune de Smarves.

Considérant la lettre d'intention de l'entreprise adressé à la Communauté de communes le 31 mars 2022.

Considérant que la vente des parcelles section AX numéro 321, 323, 328 et 330 à M. Anthony GUIBERT est fixée aux conditions suivantes :

Vendeur	Lieu-dit	N° de section Cadastrale	Superficie	Prix de vente (Terrain viabilisé)	Acquéreur
Communauté de communes des vallées de Clain	ZAE de la croix de la Cadoue	Section AX n° 321, 323, 328 et 330	1 600 m <sup>2</sup> *	20,69 € T.T.C./m <sup>2</sup>	M. Anthony GUIBERT

*\*Document d'arpentage faisant foi*

Considérant que les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur et que la TVA appliquée sera une TVA sur marge (1,69 €/m<sup>2</sup>).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver la vente du terrain mentionné ci-dessus à M. Anthony GUIBERT ;**

- de demander au notaire de Fontaine Le Comte - Maître MONGIS - de procéder à la rédaction de l'acte de vente de ladite parcelle entre la Communauté de communes et M. Anthony GUIBERT avec faculté de substitution à l'une de ses structures de droit moral ou de droit privé ;
- d'autoriser le Président à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**2022/094 : Budgets-Finances : Décision modificative n°1 : virement de crédits.**

Rapporteurs : MM. BEAUJANEAU et QUINTARD

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022.

**SECTION INVESTISSEMENT**

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
2764 Chapitre 27 F01 Créance sur des particuliers et autres personnes de droit privé	- 52 000,00 €	
021 Chapitre 021F 01 Virement de la section de fonctionnement		- 52 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 52 000,00 €</b>	<b>- 52 000,00 €</b>

**SECTION FONCTIONNEMENT**

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
65748 Chapitre 65 F61 Subvention autre personne de droit privé	+ 52 000,00 €	
023 Chapitre 023F 01 Virement à la section d'investissement	- 52 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**  
**- d'approuver le virement de crédits susmentionnés.**

**2022/095 : Urbanisme : Délégation partielle du droit de préemption urbain au maire de la commune de Marçay pour l'acquisition d'un bien immobilier.**

Rapporteurs : M. BEAUJANEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;  
 Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la commune de Marçay ;  
 Vu la délibération n° 2016/100 en date du 31 août 2016 du conseil communautaire instaurant le droit de préemption urbain.

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) sur les parcelles :

- C661, parcelle bâtie à usage d'habitation, 7 chemin de la Ragondillère, pour une surface de 880 m<sup>2</sup> ;
- C738, parcelle nue, pour une surface de 84 m<sup>2</sup>.

Considérant qu'une DIA reçue en mairie de Marçay le 23 avril 2022 a été déposée sur les parcelles :

- C661, parcelle bâtie à usage d'habitation, 7 chemin de la Ragondillère, pour une surface de 880 m<sup>2</sup> ;
- C738, parcelle nue, pour une surface de 84 m<sup>2</sup>.

Considérant que l'activité projetée dans la construction par le potentiel acheteur est la préservation de la qualité architecturale du bien et la valorisation du patrimoine bâti aux abords de la basilique de Marçay.

Considérant le souhait de la commune de Marçay de préserver et mettre en valeur les patrimoines bâtis et urbains de la commune, notamment au vu des termes du PADD du PLU de la commune de Marçay : « Retrouver un territoire d'équilibre ».

Considérant qu'un projet soutenu par la commune de Marçay peut se développer dans cette construction et que celle-ci ambitionne l'acquisition afin de valoriser la qualité patrimoniale de ce bâti,

Considérant que la Communauté de communes des Vallées du Clain peut déléguer ainsi l'exercice du droit de préemption urbain pour les parcelles cadastrées :

- C661, parcelle bâtie à usage d'habitation, 7 chemin de la Ragondilière, pour une surface de 880 m<sup>2</sup> ;
- C738, parcelle nue, pour une surface de 84 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :**

**- de déléguer à la commune de Marçay l'exercice du droit de préemption urbain pour les parcelles :**

- C661, parcelle bâtie à usage d'habitation, 7 chemin de la Ragondilière, pour une surface de 880 m<sup>2</sup> ;
- C738, parcelle nue, pour une surface de 84 m<sup>2</sup>.

#### Questions diverses.

M. le Président informe les membres du conseil communautaire des questions diverses suivantes :

-----  
Le prochain bureau est fixé au **mardi 7 juin 2022 à 9h30**  
à la salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain.

Le conseil communautaire fixé au **mardi 21 juin 2022 à 18h00**  
à la salle du conseil communautaire à La Villedieu-du-Clain.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h20.

La secrétaire de séance  
Mme Sandra GIRARD.

